

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

17 septembre 2009
Index AI : ASA 21/016/2009

Indonésie. La nouvelle loi instituant les peines de lapidation et de bastonnade doit être abrogée

La nouvelle loi sanctionnant l'adultère par la peine d'exécution par lapidation et l'homosexualité par une peine de bastonnade pouvant aller jusqu'à 100 coups de bâton doit immédiatement être abrogée, comme l'a déclaré ce mardi 15 septembre Amnesty International.

Lundi, la Chambre des Représentants de la province de l'Aceh a adopté un Code pénal islamique applicable dans la région. Il interdit un certain nombre d'actes tels que la consommation d'alcool, la participation à des jeux d'argent, les rapports intimes entre personnes non mariées, l'adultère et la fornication, ainsi que l'homosexualité.

Amnesty International est également préoccupée par les dispositions qui érigent en infractions pénales l'adultère et l'homosexualité. Les autorités indonésiennes doivent veiller à ce que ces dispositions soient abrogées afin de mettre la législation en conformité avec le droit international et les normes internationales relatives à l'intégrité physique et mentale et à l'égalité de tous devant la loi.

« La nouvelle réglementation va à l'encontre du droit international relatif aux droits humains et des dispositions de la Constitution indonésienne, a souligné Sam Zarifi, directeur du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

« La lapidation jusqu'à ce que mort s'en suive est un châtement particulièrement cruel qui constitue un acte de torture, que le droit international interdit en toutes circonstances. »

Le gouvernement central de l'Indonésie a indiqué que cette loi pourrait violer des dispositions de la Constitution du pays qui protègent les droits humains.

« Nous nous félicitons des préoccupations exprimées à différents niveaux du gouvernement indonésien au sujet de ces lois, a ajouté Sam Zarifi. Mais ce sont les faits qui comptent, et tant qu'elles seront en vigueur ces lois représenteront une grave entorse aux obligations internationales de l'Indonésie. »

Certaines de ces dispositions, en particulier celle relative à la peine de bastonnade, existaient déjà auparavant en Aceh et elles violaient déjà les normes internationales relatives aux traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Mais c'est la première fois que des législateurs de la région sanctionnent l'adultère par la peine d'exécution par lapidation (*rajam*). Le droit international relatif aux droits humains s'oppose pourtant à l'élargissement du champ d'application de la peine de mort.

Amnesty International exhorte la nouvelle assemblée législative de l'Aceh, qui prendra ses fonctions au mois d'octobre, à abroger cette loi de toute urgence.

L'organisation lui demande également de veiller à ce que toute la réglementation locale soit parfaitement conforme au droit international relatif aux droits humains ainsi qu'aux autres dispositions garantissant ces droits inscrites dans la Constitution indonésienne et dans la loi de 1999 relative aux droits humains.

Le gouvernement indonésien devrait veiller à ce que le processus de décentralisation et l'autonomie régionale ne se fassent pas au détriment des droits humains.

La législation islamique locale a été graduellement mise en place en Aceh depuis les années 1999-2000 à la suite de plusieurs accords relatifs à l'autonomie de la région. La peine de bastonnade est infligée depuis plusieurs années par des tribunaux islamiques pour sanctionner des infractions telles que l'adultère, le vol ou le fait de jouer à des jeux d'argent. En 2005, au moins 31 hommes et quatre femmes ont été déclarés coupables de participation à des jeux d'argent et soumis à une peine de bastonnade en application de la législation islamique en vigueur en Aceh, et en 2006, au moins huit personnes (cinq hommes et trois femmes) déclarées coupables de participation à des jeux d'argent et d'adultère se sont vu infliger cette peine.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres ; tél. : +44 20 7413 5566 ; courriel : press@amnesty.org

Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, www.amnesty.org.